

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 26	Votants : 31
Date de la convocation : 01/02/2023			
<b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b>			
<b>Séance du Conseil Municipal du 08/02/2023</b>			
<b>Membres présents :</b> CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, PREVOT Isabelle, FAYAT Marie Annick, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET Charline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, Rose-Marie ZAURIN, POIRIER Vijay, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LE MENTEC Yannick, SABAS Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
<b>Membres ayant donné un pouvoir :</b> M DUVAL à Mme PREVOT à partir de 21h52 M REALINI à M BERTRAND M HEESTERMANS à Mme PECULIER Mme GRYPONPREZ à Mme NALINE M GATUINGT à Mme GOUBERT Mme LAFUMA à M PIOLLET			
<b>Membres excusés :</b> CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline			
<b>M. BELHOMME</b> est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-trois, le huit février, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**OBJET : FINANCES – VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 SUR LA BASE D'UN RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire-Adjoint chargé des Finances, précise que en application de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) et du décret d'application n° 2016-841 du 24/06/2016, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la dette.

Les décrets d'application de la loi ont également précisé le contenu du rapport et nécessitent que de nouveaux éléments viennent abonder le débat. Dans un souci de transparence, la loi établit également l'obligation de prendre acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

A ce titre, il convient que le Conseil municipal débatte des orientations générales du Budget primitif 2023 annexées dans le document « rapport d'orientations budgétaires 2023 » ci-joint à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu les articles L 2312-1, D 2312-3 et R2313-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le rapport d'orientations budgétaires,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, ressources humaines » réunie le 01/02/2023,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DEBAT** des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet.

**APPROUVE** les orientations budgétaires.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés**

**Ont voté CONTRE : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Jean-Michel BELHOMME

Le Maire,

Olivier CHAPLET